



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9611

Texte de la question

M. Arthur Paecht déplore que les maîtres contractuels de l'enseignement privé ne puissent bénéficier de la cessation progressive d'activité, contrairement aux enseignants du secteur public. Il demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les conclusions de l'étude menée récemment dans ses services, en concertation avec les autres départements ministériels concernés, et la suite qu'il entend réserver à cette question.

Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 perpétue le régime de la cessation progressive d'activité, dont ne bénéficient pas encore les maîtres de l'enseignement privé. La prise en compte de ces maîtres, qui représenterait un coût budgétaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Paecht Arthur](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9611

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4691

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 775